

RAPPORT N° 97/8 -46
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL
- AUTORISATION DONNÉE AU MANDATAIRE SODIAC DE PASSER DES
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N°1, N°2 ET N°4

Dans le cadre de la convention de mandat de réalisation , confiée à la SODIAC pour la construction du nouveau Parc Automobile Municipal des marchés de travaux ont été passés par la SODIAC après appels d'offres et désignation des titulaires par la Commission Municipale d'Appels d'Offres.

En cours de chantier des travaux complémentaires ou modificatifs indispensables au bon fonctionnement de l'équipement et non prévus aux marchés concernés ont été nécessaires.

Les modifications des montants initiaux de certains marchés sont les suivantes :

LOT N°1 :

TERRASSEMENTS / GROS OEUVRE / CHARPENTE COUVERTURE
/FERRONNERIE / PEINTURE / REVÊTEMENTS SOUPLES

- Titulaire du marché :	LÉON GROSSE
- Montant initial du marché :	8 877 626,00 F H.T.
- Montant de la plus value résultante des travaux complémentaires et modificatifs :	113 910,00 F H.T.

ayant pour objet

- régularisation de travaux d'adaptation en cours de chantier, sans modification du montant global ni du contenu du marché (détail dans O.S. n°2 ci-joint)
- intégration d'un passage intérieur du bâtiment principal conformément à la demande du CHS, afin d'assurer la liaison interne entre la partie administrative et la partie technique du Parc Automobile pendant les plans ORSEC (devis n°09/97), (59 360,00 F)

RAPPORT N° 97/8 –46

- mise sur passe des clés de l'opération suivant organigramme. Le marché prévoyait la mise sur passe général; la mise au point ne concerne que "les passes partiels" demandés par les futurs utilisateurs après coup (devis n°20/97) (10 250,00 F)
- fourniture des télécommandes et de cartes magnétiques pour les portails électriques résultant d'une mise au point avec les futurs utilisateurs (devis n°21/97), (7 600,00 F)
- rajout de capots tôle verticaux sur les goulottes de fosses PL et engins afin de protéger les fluides passant par les goulottes (devis n°24/97), (6 100,00 F)
- création local technique pour disconnecteur (devis n°22/97) (16 600 F)
- fourniture et pose d'un disconnecteur, modification et raccordement du réseau d'arrosage pour tenir compte de modifications demandées par la CGE (devis n°25/97), (14 000,00 F)

Le montant total du marché du LOT n°1 passe ainsi de 8 877 626,00 F H.T. à 8 991 536,00 F H.T.

LOT N°2 :

MENUISERIES ALUMINIUM

- | | |
|---|-------------------|
| – Titulaire du marché : | SOTRAL |
| – Montant initial du marché : | 376 016,00 F H.T. |
| – Montant de la prestation complémentaire : | 1 840,00 F H.T. |

ayant pour objet

- réalisation d'un châssis fixe permettant au pompiste, depuis son local, de surveiller la bonne marche du portique de lavage pendant son fonctionnement (devis n°203/97)

Le montant total du marché du LOT n°2 passe ainsi de 376 016,00 F H.T. à 377 856,00 F H.T.

RAPPORT N° 97/8 -46

LOT N°4 :

ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

- | | |
|---|-------------------|
| - Titulaire du marché : | E. E. R. |
| - Montant initial du marché : | 531 159,00 F H.T. |
| - Montant de la prestation complémentaire : | 36 749,00 F H.T. |

ayant pour objet

- travaux modificatifs TGBT et délestage et bornes véhicules électriques (22 130,00 F)
- travaux modificatifs du coffret de brassage et déplacement prise de courant dans le bureau du Secrétariat du PC ORSEC (14 619,00 F)

Le montant total du marché du LOT n°4 passe ainsi de 531 159,00 F H.T. à 567 908,00 F H.T.

Globalement la plus value résultant de ces modifications s'élève à 152 499,00 F H.T. pour un montant total initial des marchés (LOTS 1 à 5) de 10 150 338,00 F H.T.

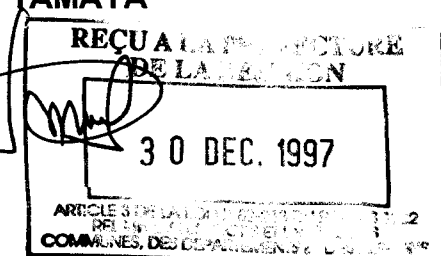
Cette plus value sur le poste travaux entre dans le cadre du bilan financier prévisionnel approuvé par le Conseil Municipal le 27 Juin 1997 (avenant n°1 à la convention de mandat) et la dépense correspondante sera imputée au budget communal Chapitre 23 – Article 238.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur le projet d'avenant au marché du LOT N°4, entraînant une modification de plus de 5% du montant initial du marché, a été soumis à la Commission d'Appels d'Offres du 05 Décembre 1997 qui a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le mandataire SODIAC à signer des avenants aux marchés des LOTS N°1, N°2, et N°4 pour intégrer ces modifications de montants

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 97/8-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 Décembre 1997**

OBJET

**CONSTRUCTION DU PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL
- AUTORISATION DONNÉE AU MANDATAIRE SODIAC DE PASSER DES
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N°1, N°2 ET N°4**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/8 -46 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au maire présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances;

Sur l'avis favorable de ladite Commission;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

autorise la SODIAC, mandataire de la Commune de Saint-Denis à signer des avenants aux marchés de travaux du Parc Automobile Municipal des LOTS N°1 (LÉON GROSSE), LOT N°2 (SOTRAL), LOT N°4 (E.E.R.) tels que présentés au texte du rapport.

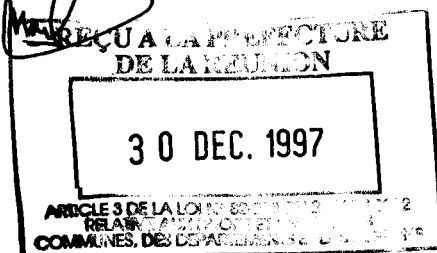
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 26 DEC. 1997

LE MAIRE

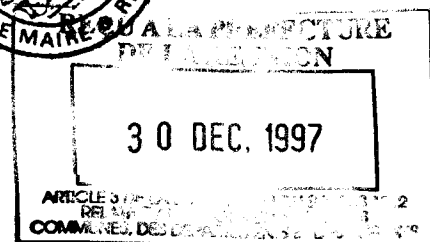
Michel TAMAYA



LE MAIRE

"PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL"

AVENANT N° UN



A. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

- Maître d'Ouvrage : Mairie de Saint-Denis.
- Mandataire : SODIAC
- Maître d'oeuvre : P.J. BERTIN-LEBEIGLE/AUDIT BTP/INSET
- Lot n° : 1 - Terrassements VRD - Gros Oeuvre - Charpente
Couverture - Ferronnerie - Peinture - Revêtements souples.
- Titulaire du Marché : ENTREPRISE LEON GROSSE
- Montant du Marché : 9 721 000,47 F TTC
- Délais d'exécution : 8 Mois y compris période de préparation et congés légaux.

B. - OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1

Le présent avenant régularise les ordres de service n° 2 - 3 - 4.

Le marché dont la désignation est mentionné en A est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant :

ARTICLE 2 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

2.1. - Devis acceptés par ordre de service n° 2.

. Travaux en moins value :

- Suppression cuves, modification AEP, suppression de deux rideaux motorisés. : 325 605,00 F

. Travaux en plus value :

- Cuves à huiles, complément de bardages, modifications du réseau E.P., déplacement cuve carburant, modification aire de lavage, étanchéité complémentaire, adaptations EDF, création ouverture local pompiste : 325 605,00 F

2.2. - Devis accepté par ordre de service n° 3.

- . Devis n° 09/97 en date du 18/07/97.
 - Ajout d'une passerelle et d'un escalier H.T. : 59 360,00 F

2.3. - Devis acceptés par ordre de service n° 4.

- . Devis n° 21/97 en date du 28/10/97.
 - Fourniture de radio commande pour portail P1 : 5 400,00 F
 - Fourniture de carte magnétiques pour portail P2 : 2 200,00 F
- . Devis n° 20/97 en date du 14/10/97.
 - Mise en place d'un organigramme : 10 250,00 F

2.4. - Travaux supplémentaires :

- . Devis n° 22/97 en date du 30/10/97.
 - Création d'un local technique disconnecteur : 16 600,00 F
- . Devis n° 24/97 en date du 31/10/97.
 - Rajout d'un capot tôle sur les fosses PL et engins : 6 100,00 F
- . Devis n° 25/97 en date du 14/11/97.
 - Fourniture et pose d'un disconnecteur, modification et raccordement du réseau d'arrosage : 14 000,00 F

Total H.T. :	113 910,00 F
TVA 9,5 % :	10 821,45 F
Total TTC :	124 731,45 F

ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
. Montant du marché d'origine	8 877 626,00	843 374,47	9 721 000,47
. Avenant n° Un	113 910,00	10 821,45	124 731,45
. Nouveau montant du marché	8 991 536,00	854 195,92	9 845 731,92

ARTICLE 4 - DELAIS

Pour tenir compte des travaux supplémentaires acceptés par les ordres de service n° 3 et 4, la fin du délai contractuel des travaux est reportée au 18 Novembre 1997

ARTICLE 5 -

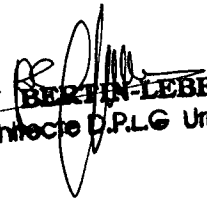
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C. - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis le 24 Novembre 1997

Le Maître d'Oeuvre

Le Maître d'Ouvrage


P.J. BERTIN-LEBEIGLE
Architecte D.P.L.G Urbaniste

D. - NOTIFICATION DE L'AVENANT

Reçu à titre de notification un copie certifiée conforme du présent avenant le :

Signature et cachet de l'entreprise

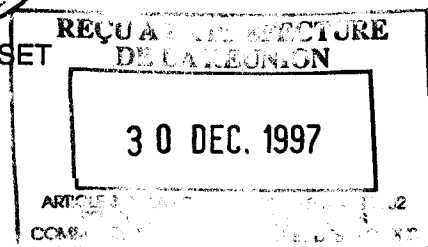
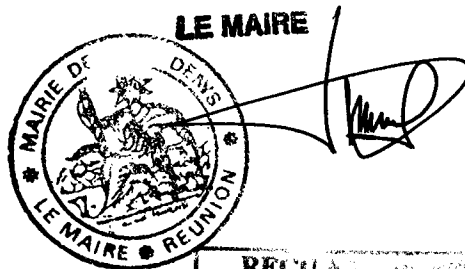
"PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL"

ANNEXE AU RAPPORT N° **9718-46** AVENANT N° UN

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 19 DEC. 1997

A. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

- Maître d'Ouvrage : Mairie de Saint-Denis.
- Mandataire : SODIAC
- Maître d'oeuvre : P.J. BERTIN-LEBEIGLE/AUDIT BTP/INSET
- Lot n° : 2 - Menuiseries Aluminium.
- Titulaire du Marché : ENTREPRISE SOTRAL.
- Montant du Marché : 411 737,52 F TTC
- Délais d'exécution : 8 Mois y compris période de préparation et congés légaux.



B. - OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1

Le présent avenant régularise l'ordre de service n° 2.

Le marché dont la désignation est mentionné en A est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant :

ARTICLE 2 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

2.2. - Devis accepté par ordre de service n° 2.

. Devis n° 203/97 en date du 31/07/97.

Réalisation d'un châssis fixe :	1 840,00 F
T.V.A. 9,5 % :	174,80 F
TOTAL T.T.C. :	2 014,80 F

ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
. Montant du marché d'origine	376 016,00	35 721,52	411 737,52
. Avenant n° Un	1 840,00	174,80	2 014,80
. Nouveau montant du marché	377 856,00	35 896,32	413 752,32

ARTICLE 4 - DELAIS

Pour tenir compte des travaux supplémentaires acceptés par l'ordre de service n° 2, la fin du délai contractuel des travaux est reportée au 18 Novembre 1997

ARTICLE 5 -

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C. - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis le 24 Novembre 1997

Le Maître d'Ouvre

BERTIN-LEBEIGLE
Architecte D.P.L. / Urbaniste

Le Maître d'Ouvrage

D. - NOTIFICATION DE L'AVENANT

Reçu à titre de notification un copie certifiée conforme du présent avenant le :

Signature et cachet de l'entreprise

"PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL"

AVENANT N° UN

ANNEXE AU RAPPORT N°

9718-46

Vu par
en séance du Municipal

19 DEC. 1997

A. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

- Maître d'Ouvrage : Mairie de Saint-Denis.
- Mandataire : SODIAC
- Maître d'oeuvre : P.J. BERTIN-LEBEIGLE/AUDIT BREVINS
- Lot n° : 4 - Electricité.
- Titulaire du Marché : E.E.R.
- Montant du Marché : 581 619,10 F TTC
- Délais d'exécution : 8 Mois y compris période de préparation et congés légaux.

LE MAIRE

**B. - OBJET DE L'AVENANT****ARTICLE 1**

Le présent avenant régularise les ordres de service n° 2 et 3.

Le marché dont la désignation est mentionné en A est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant :

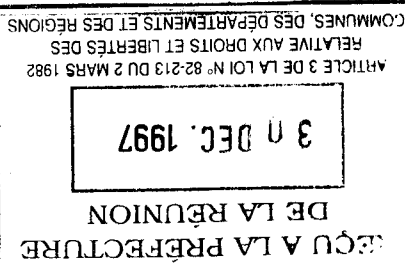
ARTICLE 2 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**2.1. -Devis accepté par ordre de service n° 2.**

. En date du 2/09/97 : Travaux modificatifs TGBT et délestage
ainsi que les bornes véhicules électriques HT : 22 130,00 F

2.2. - Devis accepté par ordre de service n° 3.

. Devis n° 080/11/1997 en date du 14/11/97.
Modifications des prestations du réseau téléphonique : 14 619,00 F

Total :	36 749,00 F
T.V.A. 9,5 % :	3 491,16 F
TOTAL T.T.C. :	40 240,16 F



ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
. Montant du marché d'origine	531 159,00	50 460,10	581 619,10
. Avenant n° Un	36 749,00	3 491,16	40 240,16
. Nouveau montant du marché	567 908,00	53 951,26	621 859,26

ARTICLE 4 - DELAIS

Pour tenir compte des travaux supplémentaires acceptés par les ordres de service n° 2 et 3, la fin du délai contractuel des travaux est reportée au 18 Novembre 1997

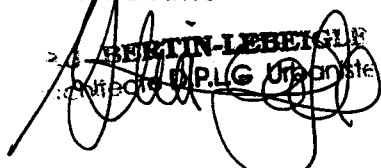
ARTICLE 5 -

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C. - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis le 24 Novembre 1997

Le Maître d'Oeuvre


BERTIN-LEBEIGLE
 Directeur Adjoint

Le Maître d'Ouvrage

D. - NOTIFICATION DE L'AVENANT

Reçu à titre de notification un copie certifiée conforme du présent avenant le :

.Signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/8-47
du Conseil Municipal en séance du vendredi 19 décembre 1997

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DEPARCELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE FOUCHEROLLES

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRES	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		REERENCES CADASTRALES	SURFACE (m²)
			CREATION	TRANSFERT		
FOUCHEROLLES	- SARL Familiale Bâtiment Travaux Divers (FBTD) . Gérant : M. APALAMA Léopold	Bâtiments Travaux Publics	5	3	HV154	491
Foucherolles	Monsieur CANDIN Serge	Construction et gestion d'ateliers et de bureaux	14	-	HV80	2443

Z.A. FOUCHEROLLES

CONDITION JURIDIQUE

baill à construction de trente ans

CONDITIONS FINANCIERES

* Versement à la signature

32,22 F/m²/an (majoré)

* Loyer des quinze premières années (majoré)

- loyer des cinq premières années
- loyer des cinq années suivantes
- loyer des cinq dernières années

* Loyer de la dix-septième à la trentième année

loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

ANNEXE AU RAPPORT N° 97-8-47

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 19 DEC. 1997

LE MAIRE



La construction et la gestion d'ateliers et de bureaux sur la parcelle louée à Monsieur CANDIN Serge (HV80), est destinée à accueillir d'autres entreprises. Ce projet se situant en Zone Franche Urbaine, l'acte de cession devra indiquer que le preneur s'engage à soumettre à la Municipalité, les niveaux de loyers et les candidatures d'entreprises intéressées, pour arbitrage dans l'esprit et le dispositif de la ZFU. Des dispositions adéquates garantiront cet engagement.

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

30 DEC. 1997

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION